

Règlement intérieur de l'Association Yoga Tournefeuille

Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts et de préciser le fonctionnement de l'Association Yoga Tournefeuille dont l'objet est la pratique du yoga, assurée par des professeurs diplômés d'écoles de yoga, salariés de l'AYT.

L'AYT est une association sportive (loi 1901) faisant partie de l'office municipal des sports de Tournefeuille (OMS). L'AYT utilise à titre gracieux les installations sportives qui lui sont attribuées et dont elle bénéficie dans le cadre d'une convention signée entre M le Maire et le Président de l'association.

Le présent règlement est diffusé par voie d'affichage et consultable par l'ensemble des membres sur le site internet de l'association. Tous les adhérents doivent en prendre connaissance et l'appliquer.

Article 1 - Adhésion

L'adhésion est obligatoire sauf pour la ou les deux séances d'essai.

Pour devenir membre, il faut :

- Être majeur, sauf pour la section ados « 13-17 ans ».
- Remplir le bulletin d'inscription
- S'acquitter du montant de l'adhésion comprenant l'adhésion à l'association et le prix des cours pour l'année entière.
- Accepter les statuts et le règlement intérieur.

Ce règlement peut s'effectuer en un ou trois chèques. Il s'agit d'une facilité de paiement et non d'une inscription trimestrielle. Tous les chèques doivent être fournis à l'inscription, et seront encaissés mensuellement sur les trois mois suivant l'inscription.

Quel que soit le motif, toute cotisation versée à l'association n'est pas remboursable sauf en cas d'indisponibilité de longue durée et justifiée (arrêt maladie, congés maternité, mutation). Dans ces cas-là, le remboursement s'effectuera au prorata des séances manquées à compter de l'établissement du justificatif.

Le bureau peut refuser, sur décision motivée, toute adhésion qui lui semble contraire à l'intérêt de l'association.

En cas d'évènement exceptionnel indépendant de notre volonté (pandémie, salles fermées par décision administrative...), le bureau se réunira pour étudier la conduite à tenir en fonction des possibilités de trésorerie de l'association.

L'adhésion peut se faire en cours d'année, sous réserve des places disponibles. Le règlement se fera alors au prorata des séances restantes.

Article 2 - Cotisation- inscription- Assurance

Le montant des cotisations et des frais d'adhésion ainsi que les modalités de leur règlement sont définis par le conseil d'administration. Le chèque de règlement est établi à l'ordre de AYT.

Sur justificatif récent, un tarif réduit sera accordé à certains adhérents :

- Demandeurs d'emploi
- Etudiants

Avenant à l'article 2 du 18/10/2021 : annulation du tarif réduit couple et famille.

Pour les anciens adhérents, les réinscriptions se font durant le mois de juin, la priorité leur étant donnée. S'ils ne se sont pas réinscrits en juin, ils perdront cette priorité.

Les nouvelles inscriptions se font, après un à deux cours d'essai, avant la fin du mois de septembre.

Tous les membres dirigeants et les adhérents sont couverts par une assurance de l'AYT pour les risques d'accidents qui pourraient survenir dans le cadre de l'activité yoga uniquement. En cas d'accident nécessitant une intervention médicale, il sera fait appel à un médecin, aux pompiers et éventuellement au SAMU. Les frais engagés par l'association si besoin devront être remboursés.

Article 3 - Contre-indication et certificat médical

Tout adhérent doit s'assurer auprès de son médecin que la pratique du yoga ne lui est pas contre-indiquée.

Le certificat médical n'est pas obligatoire mais recommandé. Cette pratique se fait par conséquence sous la responsabilité de chacun. Chaque année, l'adhérent doit signer une déclaration sur l'honneur d'aptitude médicale.

L'élève s'engage à informer le professeur des soucis de santé qui nécessitent un suivi médical en rapport avec la pratique du yoga ainsi qu'à signaler sa grossesse. Ces informations resteront confidentielles et permettront au professeur d'adapter sa séance.

Article 4 - Déroulement des cours- Calendrier

Les cours ont lieu dans des salles mises à disposition par la commune concernée selon les disponibilités confirmées auprès des services de la mairie.

Les cours sont d'une durée de 1h30. Il est dans l'intérêt de tous de respecter les horaires et d'être présents 5mn minimum avant le début de chaque cours.

Une séance de yoga est un tout qui ne doit pas être interrompu : il faut donc arriver à l'heure et ne pas quitter la séance avant la fin.

Le calendrier des cours est établi en début d'exercice par le bureau avec approbation des professeurs.

Il n'y a pas de cours durant les vacances de Noël et les jours fériés.

Sur les autres périodes de vacances scolaires (Toussaint, février, Pâques), les cours sont généralement assurés une semaine sur les deux.

Article 5 - Matériel et tenue vestimentaire

Les adhérents sont priés d'apporter leur propre matériel : tapis, brique, coussin, voir couverture.

Des vêtements de sport souples et confortables sont conseillés.

Le yoga se pratique pieds nus.

Article 6 - Respect des règles de fonctionnement

- Respecter les horaires des cours annoncés
- Respecter les locaux et les autres pratiquants.
- Enlever les chaussures à l'entrée de la salle
- Eteindre les téléphones portables
- S'abstenir de port de signes ou de tenues signalant une appartenance religieuse ou politique.
- Chacun est responsable de ses affaires.
- Tout comportement déplacé pourra aboutir à une exclusion sur décision du bureau.

Article 7 - Administration

L'assemblée générale ordinaire est annuelle, en fin d'exercice. Sont présentés : l'ordre du jour, le bilan moral et financier, le budget prévisionnel, les propositions pour la saison suivante.

Le compte-rendu de la délibération de l'AG est transmis aux adhérents.

Article 8 - Le conseil d'administration

Le conseil d'administration prend les décisions nécessaires dans l'intérêt de l'AYT.

Ses membres sont élus par les membres actifs lors de l'AG annuelle ou lors d'une AG extraordinaire suite à la démission du CA en exercice.

Il élit les membres du bureau.

La qualité d'administrateur se perd par démission, décès ou décision du CA.

Article 9 - Les professeurs

L'AYT procède au recrutement de professeurs, salariés de l'association.

Ils doivent produire un titre d'une école de yoga reconnue.

Ce sera un contrat de travail intermittent à durée indéterminée et à temps partiel.

La rémunération sera calculée en fonction du budget prévisionnel annuel ainsi que par le nombre d'heure de cours attribués à chaque professeur.

La rémunération peut être abondée par des primes, déterminées par le CA.

Un bon fonctionnement de l'association nécessite une parfaite cohésion entre les différents acteurs : membres du bureau, professeurs, adhérents.

Le présent règlement intérieur, modifié et complété (conformément à l'article 14 des statuts de l'association) a été adopté par le conseil d'administration à l'unanimité, à Tournefeuille, en date du 18 octobre 2021.

La Présidente, Mme CHAVONET Valérie



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Chavonet', is written over a light blue horizontal line. The signature is fluid and cursive.